



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PREFECTURE**

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux  
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU  
Tel : 04.84.35.42.68  
n°2-2012-PPRT/5

Marseille le,

09 MAI 2016

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté n°2-2012-PPRT/1 du 3 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône modifié par l'arrêté n°2-2012-PPRT/4 du 9 juillet 2015**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2,
- VU l'arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône,
- VU les arrêtés n° 2-2012-PPRT/2 et 3 des 27 mai 2014 et 1<sup>er</sup> juin 2015 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône,
- VU l'arrêté n° 2-2012-PPRT/4 du 9 juillet 2015 modifiant l'arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 3 décembre 2012 susvisé,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCOT de l'Ouest Etang de Berre,
- VU la lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 août 2014 prévoyant l'intégration de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence au sein des personnes et organismes associés (POA) pour les nouveaux PPRT ou pour les PPRT en cours,
- VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 2 mai 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'intégrer dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT FOS OUEST» la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence,

**CONSIDERANT** la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire suite à la création de la Métropole Aix Marseille Provence d'intégrer cette dernière dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT FOS OUEST» en remplacement du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2-2012 PPRT/4 du 9 juillet 2015 susvisé modifiant le premier paragraphe (5-1) de l'article 5 « Personnes et organismes associés » de l'arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé "PPRT FOS OUEST"; sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône, est modifié comme suit :

« 5-1 Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques un représentant de ou du :

- de la société **ALFI Tonkin**

| <b>Adresse du siège social</b>                                 | <b>Adresse de l'établissement</b>                      |
|--|--|
| ALFI<br>ZI Quartier Le Tonkin<br>13270 – FOS SUR MER<br>France | ZI Quartier Le Tonkin<br>13270 – FOS SUR MER<br>France |

- de la société **ELENGY Tonkin**

| <b>Adresse du siège social</b>   | <b>Adresse de l'établissement</b>                                       |
|--|---|
| ELENGY (GDF Suez)<br>11 Avenue Michel Ricard<br>TSA 90100<br>92270 BOIS COLOMBES<br>FRANCE | Terminal Méthanier de Fos Tonkin<br>ZI le Tonkin<br>13270 – FOS SUR MER |

- de la société **KEM ONE**

| <b>Adresse du siège social</b>                            | <b>Adresse de l'établissement</b>   |
|---|---|
| KEM ONE<br>210 Avenue Jean Jaurès<br>69007 LYON<br>FRANCE | Usine de Fos sur Mer<br>Carrefour du Caban<br>Route nationale 268<br>B.P 60111<br>13773 FOS SUR MER Cedex |

- de la société LYONDELL CHIMIE France

| Adresse du siège social   | Adresse de l'établissement  |
|---|---|
| LYONDELL CHIMIE France SAS<br>ZIP de Fos / Caban<br>Route du Quai Minéralier<br>B.P. 80201<br>13775 FOS SUR MER Cedex<br>FRANCE | ZIP de Fos / Caban<br>Route du Quai Minéralier<br>B.P. 80201<br>13775 FOS SUR MER Cedex |

- de la commune de Fos-sur-Mer,
- de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône,
- de la commune d'Arles,
- de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence,
- de la Métropole Aix Marseille Provence,
- de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- du collège des associations et/ou collège des salariés de la « Commission de suivi de site-Fos Ouest »,
- du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM – Direction Aménagement),
- de la Capitainerie des bassins ouest du GPMM,
- de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
- des entreprises, notamment des installations classées pour la protection de l'environnement (EIFFAGE, ASCOMETAL-ASCO INDUSTRIES, EVERE, SOLAMAT, FLUXEL, ARCELORMITTAL),
- du Comité Paritaire d'Hygiène et Sécurité des Bassins Ouest/SEMFOSS,
- des riverains ou d'une association de riverains de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône,
- des riverains ou d'une association de riverains de la commune de Fos-sur-Mer,
- de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence » .

## ARTICLE 2 Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 3 décembre 2012 précité modifié par le présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairies d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et de la Métropole Aix Marseille Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant ce présent arrêté sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des maires d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône dans leur journal ou bulletin local d'information.

### ARTICLE 3

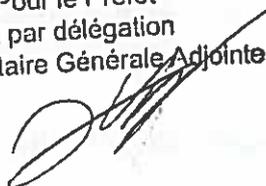
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet d'Arles,  
Le Sous-Préfet d'Istres,  
Le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,  
Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,  
Le Maire d'Arles,  
Le Maire de Fos sur Mer,  
Le Maire de Port Saint Louis du Rhône,  
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Urbanisme),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 09 MAI 2016

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER